



## Organiser les premiers secours

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Amandine Chatillon, Avocat au Barreau de Marseille**
- Dernière vérification de la fiche : 19/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 05/03/2013

Un accident vient de se produire et un de vos salariés s'est blessé. Fort heureusement, il s'agit d'une blessure bénigne, mais cet épisode vous amène à réfléchir sur l'organisation à mettre en place en cas d'accident : avez-vous des obligations dans ce domaine ?

### **Vous devez prendre les mesures nécessaires pour organiser les secours**

**Mettez en place un plan d'organisation des secours.** La majorité des entreprises ne dispose pas, en interne, de services médicaux ou d'une présence permanente de professionnels de santé. Cela ne vous dédouane toutefois pas de votre obligation d'assurer les premiers secours, en cas de survenance d'un accident ou d'un sinistre dans votre entreprise, en lien avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise. Vous devez, à cet effet, mettre en place un plan d'organisation des secours, après avis des services de la médecine du travail. Toutes les mesures que vous serez amenées à prendre et observer doivent être consignées dans un registre, tenu à la disposition de l'inspection du travail.

#### **Concrètement...**

{ABONNEZ-VOUS}

### **Vous devez former vos salariés sur la conduite à tenir en cas d'accident**

**Une obligation pour vous !** Vos salariés doivent bénéficier d'une formation à la sécurité dans l'entreprise, cette formation incluant notamment la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre : qui appeler, quelles sont les consignes de sécurité dans l'entreprise, où localiser les matériels de premier secours... ? Au-delà de cette formation et information obligatoire, il peut être utile de désigner, dans l'entreprise, une personne qui aura la charge d'appeler les secours en cas de survenance d'un accident ou d'un sinistre dans l'entreprise (son nom devra être porté à la connaissance des salariés et mentionner sur le plan d'organisation des secours).

#### **A noter...**

{ABONNEZ-VOUS}